

La zone agricole : renforcement historique

- **Démonstration par le demandeur de l'absence d'espace disponible en dehors de la zone agricole (art. 61.1) et possibilité de rejet**
- **Recommandation de la municipalité selon les critères de l'article 62 (potentiel, possibilité...) et indication de l'espace disponible hors de la zone agricole (art. 58.2)**
- **Recommandations de la MRC, UPA et CDM selon les critères de l'article 62 (art. 58.4)**